

**Question avec demande de réponse écrite P-002856/2011
à la Commission**
Article 117 du règlement
Riikka Manner (ALDE)

Objet: Recyclage des nutriments

Le recyclage des nutriments constitue un usage durable des matières premières et favorise le respect de l'environnement. Il est également prouvé que l'usage des nutriments recyclés ne présente aucun risque de pollution des sols et des produits. Le recyclage des nutriments est la base d'une économie verte qui serait particulièrement utile à l'environnement de la mer Baltique, par exemple.

La réinjection des nutriments dans le cycle d'utilisation est réglementée et régie à de multiples niveaux. Dans l'Union européenne, par exemple, la question est abordée dans les directives-cadres relatives aux déchets et à l'eau. Il serait possible de récupérer des nutriments des fumiers d'élevage et des déchets urbains, par exemple. Toutefois, l'optimisation des taux des substances nutritives, par exemple, nécessite des compétences et des interventions spécialisées qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre de la législation et du soutien économique aux compétences spécifiques requises.

La Commission considère-t-elle que la récupération des nutriments est bénéfique à l'environnement?
La Commission entend-elle passer en revue la législation et les subventions pour que ces éléments soient mieux pris en considération que ce n'est le cas actuellement?